



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-028

**Objet : Restriction de circulation ;
branchement d'eau potable 2 rue de l'église**

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande de Mr LEMAI Philippe en date du 17 mai 2024

Vu les travaux de branchement d'eau potable au 2 rue de l'église à FOUQUEREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte rue de l'église à FOUQUEREUIL à partir du 03 juin 2024 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

↳ Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds,

↳ La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par la Communauté d'Agglo de Béthune qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section concernée, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à la Communauté d'Agglo de Béthune.

Fait à Fouquereuil le 23/05/2024

Le Maire



Gérard OGIEZ